

Montréal, le 22 octobre 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^{es} Joelle Cardinal et Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption des normes de fiabilité CIP-005-7, CIP-010-4
et CIP-013-2
Dossier de la Régie : R-4173-2021**

Chère consœur, cher confrère,

Le 30 septembre 2021, le coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) déposait pour adoption par la Régie de l'énergie (la Régie) les normes de fiabilité de la North American Electric Reliability Corporation (la NERC) CIP-005-7, CIP-010-4 et CIP-013-2 ainsi que leurs annexes respectives dans le dossier mentionné en objet.

Le Coordonnateur déposait également, à titre informatif seulement, les documents associés aux normes de la NERC, soit le document intitulé « Technical Rationale and Justification for Reliability Standard » (Justification technique) et le document intitulé « Implementation Guidance » (Guide d'application), dans leur version anglaise. Il indiquait qu'il prévoyait déposer, dans les meilleurs délais, la version française de ces documents qui étaient en cours de traduction.

Par la présente, la Régie informe le Coordonnateur qu'elle requiert certaines informations additionnelles avant de procéder à l'examen du présent dossier, afin d'en optimiser l'étude. Par ailleurs, ces informations additionnelles seront utiles aux personnes intéressées, le cas échéant.

Dans un premier temps, la Régie note qu'à ce jour, le Coordonnateur n'a pas déposé la version française des documents Justification technique et Guide d'application.

Dans un second temps, la Régie sollicite des explications additionnelles (les Informations) du Coordonnateur quant aux éléments ci-dessous :

- Justification de la suppression de la fonction « coordonnateur des échanges ou responsable des échanges » pour les normes CIP-005-7 et CIP-010-4. Explications quant à la présence de cette fonction dans d'autres normes de la famille CIP (ex : CIP-002-5.1a, CIP-004-6, CIP-006-6, etc.) et, le cas échéant, présentation des travaux de la NERC prévus à cet égard.
- Absence de codification de l'approbation par la lettre d'ordonnance RD21-2-000 de la Federal Energy Regulatory Commission (la FERC) à la section « Historique des versions » des normes CIP-005-7, CIP-010-4 et CIP-013-2. Le cas échéant, préciser à quel moment la NERC va codifier cette approbation de la FERC et soumettre une proposition pour les textes des normes au Québec.
- Justification quant à la suppression de la disposition particulière relative au niveau de gravité de la non-conformité (VSL), présente à l'annexe Québec de la norme CIP-010-3.

La Régie demande au Coordonnateur de déposer les Informations **au plus tard le 8 novembre 2021**, à 12h, ainsi que, dans les meilleurs délais, la version française des documents Justification technique et Guide d'application.

La Régie débutera l'examen du dossier suivant la réception des documents et informations demandés.

Veillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd